



SGCD87
INTERIEUR
89 CRS DUPRE DE SAINT MAUR
33000 BORDEAUX

VOS INFORMATIONS CLIENT :

N°client : 1156891
SGCD87
89 CRS DUPRE DE SAINT MAUR
33000 BORDEAUX
Nb total de contrats : 1
Nb total de PCE : 1
Somme des quantités contractuelles :
1698898 kWh
MAR : DAE - MS3 - LOT1 - G1
SE : MI5PLTF033
Siret : 11000201100044
EJ : 1406321777

Détails au verso →

IDENTIFIANTS GAZ DE BORDEAUX :

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR22 502941479
TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS

SIRET : 50294147900011

VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS :

Votre gestionnaire de contrat :

Gaëlle FADEUR

☎ : +33 (0)5 56 79 43 46
du lundi au vendredi : 8h15-17h30

@ : gfadeur@gazdebordeaux.fr

Votre interlocuteur commercial :

VICTORIEN REGARD

☎ : +33 (0)5 56 79 40 17
du lundi au vendredi : 8h15-17h30

@ : vregard@gazdebordeaux.fr

VOTRE ESPACE CLIENT PRO :

📄 Avec cet outil gratuit accessible 24h/24 - 7j/7 vous pouvez dès l'émission de votre facture, la consulter et télécharger un duplicata à tout moment. Rendez-vous sur <https://espacepro.gazdebordeaux.fr/>
Vous y trouverez également le détail de vos consommations et toutes les données techniques relatives à votre contrat.

FACTURE N° 87480002 du 02/12/2025

MONTANT TTC : 12 063,91 €
à régler avant le : 01/01/2026

Période de facturation du 01/11/2025 au 30/11/2025 :
110022 kWh

Total Hors T.V.A. 10 053,25 €

Total T.V.A. 2 010,66 €

Net à Payer TTC 12 063,91 €

Détail pages suivantes →

Un paiement anticipé ne donne lieu à aucun escompte

En application de l'article L 441-6 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40€ par l'article D 441-5 du même code.

Date prévisionnelle de prochaine facture : 01/01/2026

VOS MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour régler vos factures nous vous offrons plusieurs modes de paiement :

Prélèvement automatique : contactez votre gestionnaire pour mettre en place ce service gratuit.

Paiement par virement : au profit du compte

CIC SB IBAN FR76 1005 7190 1200 0414 4020 366 / code BIC: CMCIFRPP
en indiquant impérativement le N° de la facture concernée dans la zone «correspondance» de votre virement.

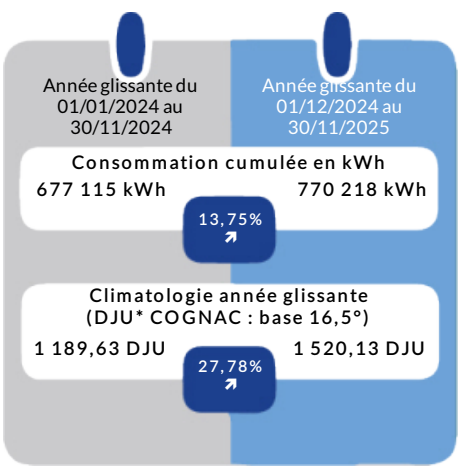
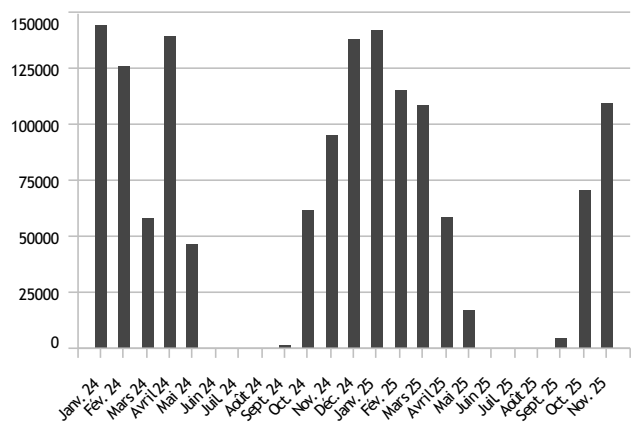
Par TIP : en l'adressant à GAZ DE BORDEAUX-TSA 30122 - 41974 BLOIS CEDEX 9 en utilisant l'enveloppe ci-jointe après l'avoir affranchie. Ne joignez pas de chèque ni de correspondance.

Par chèque : Adressez votre chèque à Gaz de Bordeaux - 6 place Ravezies - 33075 BORDEAUX CEDEX, sous enveloppe affranchi, en y ajoutant le TIP pour identifier la référence du paiement.

VOS INFORMATIONS CLIENT :	
N°client : 1156891	SGCD87
Nb total de contrats : 1 Nb total de PCE : 1	INTERIEUR
Somme des quantités contractuelles : 1 698 898 kWh	89 CRS DUPRE DE SAINT MAUR
MAR DAE - MS3 - LOT1 - G1	33000 BORDEAUX
SE MI5PLTF033	
Siret : 11000201100044	

Votre historique de consommation (12 dernières factures)

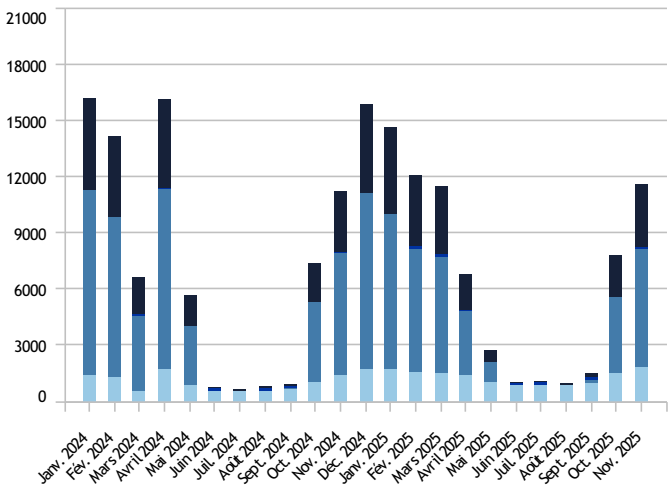
Période de facturation	Déc. 2024	Janv. 2025	Fév. 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juil. 2025	Août 2025	Sept. 2025	Oct. 2025	Nov. 2025	Conso.annuelle kWh
Consommation (kWh)	138913	143518	115678	109351	59539	17589	0	0	0	4314	71294	110022	770 218
Type de relève	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Relève normale	Soit 90,67% de la quantité annuelle contractuelle



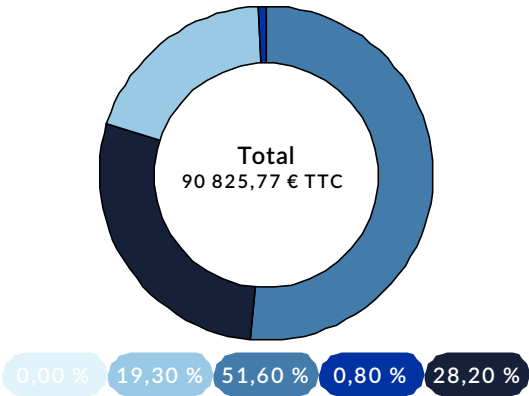
*DJU : Degréjour unifié

Explications en annexe ➔

Périodes de facturation	Déc. 2024	Janv. 2025	Fév. 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juil. 2025	Août 2025	Sept. 2025	Oct. 2025	Nov. 2025	TOTAL CUMULE
Montant factures TTC	16158,890	14 987,38	12 378,63	11 750,57	7 057,89	2 816,40	1 147,82	1 234,27	1 226,30	1 805,71	8 198,00	12 063,91	90 825,77



Répartition en % de vos dépenses énergie sur 12 mois glissants



Annexe : Détails de la facturation

❶ « Coût de l'abonnement »

Prorata temporis : En cas d'évolution de prix prenant effet entre deux facturations, la facture comprend simultanément des consommations et/ou abonnements payables aux anciens et aux nouveaux prix. Il est alors effectué une répartition proportionnelle des consommations et/ou abonnements en fonction du nombre de jours de chaque période tarifaire et des coefficients mensuels de pondération climatique. Ces coefficients peuvent également être consultés sur le site internet du fournisseur www.gazdebordeaux.fr. En cas de modification, les nouveaux coefficients et leur date d'effet seront communiqués au client avant application.

Coefficients mensuels de pondération climatique : Les coefficients mensuels de pondération climatique (ou coefficients climatiques) sont utilisés pour calculer la répartition des consommations facturées avant et après un changement de prix. Ils permettent de prendre en compte l'impact de la climatologie pour chaque période tarifaire. Ils tiennent compte d'une consommation d'énergie plus élevée les mois d'hiver. La proportion de kWh consommée avant et après le changement de prix est pondérée par ces coefficients.

Coefficient de conversion : C'est le coefficient qui permet de convertir les m³ mesurés par votre compteur en kilowatt-heures facturés. Il figure au verso de votre facture, dans la colonne « Coeff. de conversion », sous forme décimale (par exemple 5 15 m³ X 11,48773 = 59 16 kWh).

DS : Un arrêté du ministre chargé de l'énergie établit les différents profils de consommation et définit les droits unitaires de stockage correspondants. Le droit de stockage correspondant à un client raccordé à un réseau public de distribution résulte du produit de sa consommation annuelle de référence, telle qu'indiquée par le gestionnaire du réseau auquel il est raccordé, par le droit unitaire correspondant à son profil de consommation. Pour chaque client raccordé à un réseau de transport, les droits de stockage sont calculés à partir de son historique de consommation. Un arrêté du ministre chargé de l'énergie précise la méthodologie de calcul. Le droit d'accès aux capacités de stockage d'un fournisseur est égal, pour chacune des zones d'équilibrage déterminées dans l'arrêté prévu à l'article 2 du décret n° 2005-607 du 29 mai 2005 relatif à la définition des zones d'équilibrage des réseaux de transport de gaz naturel, à la somme des droits de stockage des clients que ce fournisseur alimente et qui sont situés dans cette zone.

❷ « Coût d'acheminement »

Les coûts liés à l'acheminement sont composés de termes fixes et de termes variables liés au volume de consommation.

ATRT : Son montant varie annuellement le 1er avril conformément à l'évolution de la part fixe des tarifs publics de transport de gaz naturel, appliqués par les GRT, fixés par les pouvoirs publics par arrêté, selon les dispositions de l'article L 452-2 du Code de l'énergie, et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (www.cre.fr). Le montant du terme fixe transport prend en compte la consommation annuelle de référence (CAR), le profil de consommation normalisé attribué par le GRD à un PCE donné et la position géographique (code INSEE). La formule de calcul de l'ATRT est disponible dans votre Extranet Pro sur le site (www.gazdebordeaux.fr).

Une nouvelle composante de l'ATRT, le terme de compensation de stockage créé en avril 2018 est intégré. Il permet entre autre de garantir la sécurité d'approvisionnement de la France via l'utilisation des stockages. Il apparaît sur la facture dans les données techniques et sur une ligne distincte dans la partie « Acheminement Transport Distribution ». Son prix évolue simultanément au reste du tarif transport et se calcule en fonction de l'écart entre la CAR/365 et la capacité dite « normalisée », elle-même déterminée à partir du profil de consommation du client, de la CAR, de la température de la station météo à laquelle est rattaché le PITD et d'un coefficient calculé par les GRT pour le compte des GRD sur chaque zone d'équilibrage.

ATRD : Son montant varie annuellement le 1er juillet conformément à l'évolution de la part fixe des tarifs publics de distribution de gaz naturel, appliqués par les GRD, fixés par les pouvoirs publics par arrêté, selon les dispositions de l'article L 452-2 du Code de l'énergie, et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (www.cre.fr).

CJA : la capacité journalière annualisée est calculée à partir de la CAR et du profil du point de livraison.

❸ « Coût consommations »

Il s'agit du montant dû au titre de la fourniture de gaz naturel sur la période et de l'accès et l'utilisation du Réseau public de distribution de gaz.

❹ « Prestations et services associés »

Location compteur : Les prestations associées à la livraison de gaz assurées par le GRD sont répertoriées dans le catalogue des prestations du GRD, communiqué au client sur simple demande de sa part et consultable sur le site internet du GRD identifié dans le contrat de distribution (prestations facturées par le GRD au fournisseur en plus de l'acheminement du gaz, dont le fournisseur répercute le coût au client sans majoration). Il en est notamment ainsi en ce qui concerne la location du compteur ou le poste de livraison.

Extranet Pro : Gaz de Bordeaux met automatiquement et gratuitement à la disposition de ses clients un outil de gestion disponible 24h/24, 7j/7 et entièrement sécurisé.

Bilan annuel de consommation : Dans le cadre de son suivi commercial et en complément des outils internet, Gaz de Bordeaux, via les interlocuteurs dédiés, propose à ses clients un bilan annuel gratuit, permettant d'analyser ensemble les consommations réalisées, les consommations annuelles prévisionnelles du contrat, ainsi que l'analyse financière de l'année passée. Ce bilan annuel pourra être présenté sur site ou lors d'une réunion téléphonique.

❺ « Taxes et Contributions »

CTA : la contribution Tarifaire d'Acheminement est une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel. La CTA correspond à un prélèvement représentant un pourcentage de la part fixe (abonnement) du tarif d'acheminement de l'énergie et s'applique aux seules prestations d'acheminement pour les consommateurs du territoire métropolitain.

Accise sur les gaz naturels combustibles : L'accise sur les gaz naturels combustibles est définie par l'article 266 quinquies du code des douanes.

Les factures émises par le fournisseur sont ainsi majorées du montant de l'accise sur les gaz naturels combustibles définie par le Code des douanes ou de toute taxe ou contribution équivalente, sauf si le client a remis au fournisseur, dès la souscription du contrat de fourniture, les documents prévus par la législation en vigueur constatant l'exonération totale ou partielle de ses consommations ou l'application d'un taux spécifique au titre de cette taxe ou contribution. Toutes modifications et/ou évolutions des taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature incombant au client sont immédiatement applicables de plein droit au contrat en cours d'exécution.

TICPE - TVA pétrole : Taxes appliquées sur le gaz naturel à usage carburant. Son régime fiscal est fixé par la circulaire NOR : CPAD 1831222C du 20 novembre 2018, en application des dispositions des articles 158 quinquies, 265, 266 quinquies et 352 du code des douanes. (<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=44098>).

Informations légales

TVA : Une TVA à 20% s'applique sur le montant de l'abonnement, sur la contribution tarifaire d'acheminement, sur le montant des consommations ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

→ Explications

CAP : La consommation annuelle prévisionnelle : quantité d'énergie que le client prévoit de consommer pendant l'année contractuelle et que le fournisseur s'engage à vendre au client pour le point de livraison.

CAR : La Consommation annuelle de référence correspond à la quantité de gaz consommée, pendant une année, par un lieu de consommation donné dans des conditions climatiques moyennes. La CAR est calculée par le gestionnaire du réseau de distribution et figure sur les factures de gaz.

DJU : Les degrés jours unifiés sont utilisés pour calculer les consommations de chauffage d'une année sur l'autre, ce qui permet de connaître le degré de sévérité d'un hiver dans un lieu donné. Les DJU sont additionnés sur une période de chauffage de 232 jours (du 1er Octobre au 20 Mai). Pour chaque jour, le nombre de DJU est calculé en faisant la différence entre une température de référence (DJU Bordeaux 16,5°C) et la moyenne des températures minimales et maximales du jour en question. Les DJU sont additionnés jour par jour, par mois et par année, ce qui permet un calcul très fin pour déterminer les besoins de chauffage d'un bâtiment d'une zone climatique donnée.

QAC : Les quantités annuelles contractuelles sont les quantités qui seront livrées au point de livraison (PCE), dans le cadre du contrat de distribution.

Vos données techniques : $[(\text{nouvel index valeur brute} - \text{ancien index valeur brute}) \times \text{correcteur PTA}] \times \text{PCS} = \text{consommation}$

